****
 Service de la communication

**Communiqué de presse**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Lyon, le 15 mai 2013

**Les opérateurs de ventes aux enchères réunis à Lyon le 15 mai 2013**

Sous la présidence de Catherine CHADELAT, le Conseil des ventes, autorité de régulation des ventes de meubles aux enchères publiques, s’est rendu, aujourd’hui 15 mai, à la rencontre des professionnels des régions **Rhône-Alpes, PACA, Languedoc, Auvergne** à l’Hôtel de ville de Lyon.

Cette réunion décentralisée était le point d’orgue d’un tour des régions que le Conseil a accompli afin de mieux appréhender les préoccupations des opérateurs de ventes volontaires et de répondre à leurs interrogations concernant les nouveaux textes qui régissent désormais les ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (loi du 20 juillet 2011, décret d’application et le nouveau recueil des obligations déontologiques des professionnels).

Le Conseil a également souhaité profiter de ce déplacement pour élargir les échanges avec des personnalités sensibilisées à l’activité des ventes aux enchères publiques dans la zone Lyon Sud-Est.

**Chiffres clés des ventes aux enchères des régions Rhône-Alpes, PACA, Languedoc, Auvergne**

* **Ces régions représentent en 2012, 9 % du marché national des ventes aux enchères volontaires avec un volume d’adjudication de 211 M€, en baisse de 5 % % sur un an. Recul essentiellement dû à PACA).**
* **2 sociétés de ces régions figurent dans le classement des 20 premiers opérateurs français de ventes aux enchères.**
* **Les régions Rhône-Alpes et PACA, avec un montant adjugé de 120 M€, sont les 5 ème et 6 ème régions françaises du secteur « Véhicules d’occasion et  matériel industriel » et représentent 11 % de part de marché.**

Le Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, plus couramment dénommé «Conseil des ventes» est l’autorité de régulation du marché des ventes aux enchères publiques. Institué par la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques modifiée par la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, le Conseil des ventes est un établissement d’utilité publique dotée de la personnalité morale.

Sa composition, ses attributions et ses moyens sont prévus  par les articles L. 321-18 à L. 321-23 du code de commerce**.**

**Ariane Chausson**

**Information - communication - presse**

**Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques**

**19, avenue de l'Opéra - 75001 Paris**

 **01 53 45 85 45/ 06 07 28 52 07- a.chausson@conseildesventes.fr**